



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ALCANCE SYNC TEC**

de la société FMC FRANCE

enregistrée sous le n° 2023-0949

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.







Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ALCANCE SYNC TEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	43 g/L - Clomazone 298 g/L - Pendimethalin
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	939-2013.01
Numéro d'AMM	2160817
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le ^{25/09/2024}

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

- DocuSigned by:

Bentrand BITAUD

—33BC435FF8C6444...